

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 20

ANIMATIONS 2021 DE LA VOIE VERTE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Voie verte a décidé d'animer la Voie Verte du jeudi 06 mai 2021 au dimanche 26 septembre 2021 en proposant gratuitement des emplacements à des points identifiés pour les commerçants, producteurs locaux, associations, bien-être et loisirs de vendre leurs produits locaux.

ARRETONS

Article 1er : Les intervenants sont autorisés à occuper à titre gracieux le parking de la voie verte pendant la période des animations 2021.

Article 2 : Le bénéficiaire de cette autorisation, s'engage à respecter toutes les réglementations sanitaires dont celles liées au Covid-19 et prendre des dispositions pour éviter toute pollution : sonore, visuelle ou pollution des sols et des eaux.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation des activités ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Toute activité qui ne respecterait pas les règlements en vigueur perdra le bénéfice de cette autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :
- SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE, 5, rue Albert Leroy, CS 80039, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 06 mai 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

